

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 27 février 2020
CO 038 DE

Page 1/2

Etaient présents : Michel FRANCONY (Président), Jean-François GAILLARD, Alain CHOULOT, François PERRIN, Jean-François CETRE, Dominique BONNET, Martine VUILLEMIN, Gilles BEDER, Yves DECOTE, Véronique LAMBERT (Vice-Présidents), Jean-Baptiste BAUD, André VIONNET, Guy DAVID, Sylvie REGALDI, Jean-Jacques COURT, René MOLIN (arrivée 19h35), Martine PINGAT CHANEY, Philippe BRUNIAUX, Hubert DELACROIX (arrivée 19h58), Jean-Paul BUCHET, René GUINERET, Daniel DURET, Patrice VILLALONGA, Denis BRENAUX, Denis MOREL, Jean-Louis DUFOUR, Christian COLIN, Pierre GUINCHARD, Eric TOURNEUR (départ 22h), Thierry GUINCHARD, Jean-Marie BAILLY, Bernard BRUNEL, Jean-Pierre PETITGUYOT (arrivée 19h56), Michel FEVRE, Roger GROS, Jacques FAIVRE, Laetitia DOS SANTOS, Pascal DROGREY, Daniel BERTOCCHI, Raphaël GAGNEUR, Bernard DODANE, Nelly BUYS, Marie-Ange CAPRON, Dominique GAHIER, Sylvain BENETRUY (arrivée 20h09), Colette GIRARD, Jean-Luc LETONDOR, Dominique PELLIN, Christelle MORBOIS, Jacky REVERCHON, Sébastien JACQUES, Marie-Madeleine SOUDAGNE (arrivée 20h02), Jacques GUILLOT, Christian JAQUIER, René BERNARD, Yann PINGUAND, Alain DESROCHERS, Christian PROST, Jacqueline COTTAREL, Odile SIMON, Clément FORET, Henri DORBON, Marie-Odile FOYET (arrivée 19h49).

Nombre de
Conseillers

En exercice : 94
Présents : 63
Votants : 75

Pouvoirs transmis à des Conseillers : Claude ROMANET (Vice-Président) à Jacques FAIVRE, Christine CHATEAU à Martine PINGAT CHANEY, Cyril ACCARD GUILLOIS à Martine VUILLEMIN (Vice-Présidente), Valérie PAQUIEZ à Denis MOREL, François BOUVERET à Bernard BRUNEL, Alain MURCIER à Christian JAQUIER, Jean-Jacques DE VETTOR à Jean-François GAILLARD (Vice-Président), Catherine CATHENOZ à Véronique LAMBERT (Vice-Présidente), André JOURD'HUI à Dominique BONNET (Vice-Président), Danièle CARDON à Christelle MORBOIS, Bernard LAUBIER à Christian COLIN, Gérard MATHIEU à Patrice VILLALONGA, soit 12 pouvoirs détenus par des Conseillers.

Pouvoirs transmis à des Suppléants : Roland BERTHELIER à Daniel DURET, Bernard ONCLE à Marie-Odile FOYET soit 2 pouvoirs détenus par des Suppléants

Assistaient à titre consultatif : Bernadette ETIEVANT (arrivée 20h07), Pascal BONVALOT, Charles VALLET, Daniel BARBE Josiane SCARABOTTO, Cédric ACCARY, Comptable Public de la CCAPS.

Etaient Excusés : Bernard AMIENS (départ 21h35), Colette BEAUD, Antoine MARCELIN, Serge DAYET, Frédéric LAMBERT, Hubert MOTTET, Patrick MONTEVECCHIO.

Etaient absents : Rémy VIENNET, Anne DE ZAN, André PROST, Florent GAILLARD, Robert MOUGET, Roger CHAUVIN, Gérard BOUDIER, Jean-Luc BROCARD, Françoise WEBER, Odile FAIVRE, Jean-Christophe OUDET, Laurent MENETRIER, Jean BOYER, Michel BONTEMPS

Secrétaire de séance : Madame Nelly BUYS

Convocation faite le : 19 février 2020

Objet : Renoncement à la propriété des biens sans maître.

Rappel réglementaire

Les dispositions du Code Civil, article 713, énoncent :

« Les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. Par délibération du conseil municipal, la commune peut renoncer à exercer ses droits, sur tout ou partie de son territoire, au profit de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre. Les biens sans maître sont alors réputés appartenir à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Si la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre renonce à exercer ses droits, la propriété est transférée de plein droit :

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 27 février 2020
CO 038 DE (SUITE)

Page 2/2

Objet : Renoncement à la propriété des biens sans maître.

1° Pour les biens situés dans les zones définies à l'article L. 322-1 du code de l'environnement, au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres lorsqu'il en fait la demande ou, à défaut, au conservatoire régional d'espaces naturels agréé au titre de l'article L. 414-11 du même code lorsqu'il en fait la demande ou, à défaut, à l'Etat ;

2° Pour les autres biens, à l'Etat ».

Contexte

L'étude de ces dispositions a récemment été d'actualité, avec l'incendie de la maison située au 6 rue du Corneux à Salins les Bains. La situation patrimoniale de ce bien laisse entrevoir la possibilité d'une confirmation de son statut de bien sans maître (prise de renseignement toujours en cours). Il s'avère que des situations similaires peuvent amener la Commune de Salins les Bains, à être en charge de la gestion de situations lourdes de conséquences, engendrant des dépenses potentiellement importantes en raison d'obligations de sécurisation.

Aussi, il paraît pertinent de faire usage des possibilités de renoncement à la propriété des biens sans maître identifiés sur le territoire de la commune de Salins-les-Bains, conformément aux dispositions du code civil énoncées ci-dessus. Cette décision se fait en coordination avec la CCAPS, qui renoncera également à cette propriété, qui incombera donc à l'Etat.

VU l'article 713 du Code Civil ;

VU le risque pour la Commune de Salins les Bains d'avoir à supporter des conséquences techniques, règlementaires et financières disproportionnées et incompatibles avec les capacités de la collectivité, suite à l'identification de biens sans maître fortement dégradés ou sinistrés ;

VU la volonté de la Commune de Salins les Bains de limiter son interventionnisme aux biens identifiés par elle, présentant un intérêt certain en matière de revitalisation, et pour lesquels la faisabilité des projets a pu être préalablement étudiée et validée par elle ;

VU l'articulation de principe convenu avec la CCAPS en matière de renoncement à la propriété des biens sans maître sur le territoire de la Commune de Salins-les-Bains ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Salins les Bains du 30/12/2019 validant l'usage des dispositions de l'article 713 du code civil en renonçant à la propriété des biens sans maître sur l'ensemble du territoire communal de la Ville de Salins-les-Bains, au profit de la CCAPS. Cette dernière est appelée à délibérer de la même manière, en vue de laisser l'exercice de ces droits sur biens sans maître à l'Etat, conformément à l'article 713 du Code Civil ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré,

1 / APPROUVE le renoncement à la propriété du bien sans maître sur la commune de Salins les Bains au 6 rue du Corneux.

2 / AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document dans ce dossier.

Fait à Poligny, les an, mois et jour que dessus,
Pour copie certifiée conforme à l'original

Le Président

Michel FRANCONY

Pour le Président empêché,

le Vice-Président

